

*Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi*

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits agricoles et industriels admissibles au bénéfice  
de suspensions et contingents tarifaires autonomes

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de certains produits agricoles et industriels dont la production est inexistante ou insuffisante dans l'Union européenne (UE), les droits autonomes du tarif douanier commun sur ces produits ont été suspendus par les règlements (UE) 2021/2278 (JO L466 du 29.12.2021) et 2021/2283 (JO L458 du 22.12.2021). Ces produits peuvent être importés dans l'UE à des taux de droit de douane réduits ou nuls.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication des règlements (UE) 2023/2890<sup>1</sup> et 2023/2880<sup>2</sup>, **modifiant** respectivement les règlements (UE) 2021/2278 et 2021/2283 et portant ouverture des suspensions et des contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Les annexes des règlements (UE) 2023/2890 et 2023/2880 sont consolidées : elles reprennent respectivement la liste exhaustive des suspensions tarifaires et la liste exhaustive des contingents tarifaires autonomes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les modifications apportées sont justifiées dans les considérants de chaque règlement.

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution peuvent s'opposer, le cas échéant, au maintien d'une mesure en adressant un formulaire d'opposition au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : [dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr).

*Pour en savoir plus sur la procédure de suspension tarifaire autonome et accéder à tous les documents, vous pouvez consulter [la page dédiée aux suspensions](#) sur le site web de la DGDDI<sup>3</sup>.*

---

1 [JO Série L du 29.12.2023](#).

2 [JO Série L du 29.12.2023](#).

3 Tous les documents sont disponibles sur les pages <https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome> et <https://www.douane.gouv.fr/demarche/beneficier-dune-suspension-ou-dun-contingent-tarifaire-autonome> (rubriques *Formulaires*).